

RÈGLEMENT DU CONCOURS Place pour toi

1. Description du concours et conditions d'admissibilité

Le concours « place pour toi » fait partie intégrante de la campagne de promotion de la profession d'ingénieur mise en place par l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ, ci-après « l'Organisateur »).

Ce concours propose aux jeunes de trouver la réponse à une question en naviguant sur le site web www.placepourtoi.ca. Le participant ou la participante doit remplir son formulaire en ligne et répondre à la question : En quelle année la fibre optique a été déployée au Québec?
<https://www.placepourtoi.ca/ingenierie-a-travers-le-temps/1980-deploiement-de-fibre-optique-quebec/>

Ce concours est réservé à la communauté étudiante âgée de 11 à 22 ans qui fréquente un établissement scolaire secondaire ou collégial, privé ou public, au Québec.

Une seule participation possible au concours.

2. Mode de participation au concours

Le participant ou la participante doit remplir le formulaire en ligne et répondre adéquatement à la question. Le formulaire est mis en ligne par l'Ordre des ingénieurs du Québec au www.placepourtoi.ca/concours/. Le concours est accessible uniquement par internet.

Aucun achat requis ou contrepartie requise. Pour participer au concours, il suffit de remplir le formulaire en ligne.

3. Date et heure limite de participation au concours

N° du tirage	Dates limites de participation
1	17 juin 2023 à 17 h

4. Mode d'attribution des prix et conditions

Les récipiendaires des prix seront déterminés par tirage au sort.

Pour recevoir leur prix, les jeunes tirés au sort devront fournir un relevé de notes ou un relevé d'inscription afin de prouver qu'ils ou elles fréquentent un établissement secondaire ou collégial au Québec. Une fois le relevé fourni, les récipiendaires seront déclarés officiellement gagnants.

4.1. Nombre de prix offerts, description sommaire et valeur de chaque prix

Neuf prix seront tirés au total. Il y aura un tirage.

Voici les neuf prix qui seront tirés :

- Une paire de skis de la marque Ferreol avec fixation, livraison et ajustement. En plus d'une rencontre virtuelle avec l'un des fondateurs pour expliquer l'ingénierie dans la conception d'une paire de Ski – valeur d'environ 1400 \$. **
- Cinq cartes cadeaux d'une librairie- valeur de 100\$ par carte. Une carte cadeau par gagnant.e.
- Appareil photo à impression instantanée – valeur de 200\$.
- Tablette – valeur de 800\$.
- Écouteurs sans fil – valeur 350\$.

** À noter que le gagnant.e de la paire de skis devra fournir les informations supplémentaires suivantes :

- Taille
- Poids
- Âge
- Niveau d'expérience en ski
- Modèle et taille de la botte (en mm), s'il y a lieu.
- Disponibilité pour faire la rencontre virtuelle avec le co-fondateur.

5. Lieu, date et heure des tirages au sort

Tirage	Dates limites de participation	Dates et heures des tirages au sort (désignation des récipiendaires)
1	17 juin 2032 à 17 h	19 juin 2023 à 10 h

Les tirages auront lieu au siège social de l'Ordre des ingénieurs du Québec, situé au 1801, avenue McGill Collège, 6^e étage, Montréal, H3A 2N4. Les tirages seront effectués par la Direction du développement de la profession de l'Ordre.

6. Communication avec les récipiendaires des prix

Les participantes et participants dont le nom est tiré au sort sont avisés par courriel ou téléphone. Dès que la preuve établissant leur admissibilité est fournie, ils ou elles sont déclarés officiellement récipiendaires. Leur prénom et nom de famille, leur photo et le nom de leur établissement scolaire seront alors publiés sur les réseaux sociaux de Placepourtoi.ca (Facebook et Instagram).

7. Livraison des prix aux récipiendaires

L'Organisateur tente de joindre les récipiendaires le jour même du tirage. Un rappel sera fait après deux jours ouvrables. Ils ou elles ont dix jours ouvrables pour répondre, par courriel ou par téléphone. Passé ce délai, si une ou un de ceux-ci ne s'est pas manifesté, l'Organisateur déclare sa disqualification et procède à un nouveau tirage au sort. Les prix seront expédiés aux récipiendaires par la poste dans les quatre semaines suivant le tirage au sort.

8. Règles générales

- La désignation des récipiendaires se fait par tirage au sort et non par un jury.
- **Les participants et participantes doivent entrer les bons renseignements** sur la plateforme d'inscription. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout problème découlant d'une erreur dans la saisie de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone.
- Ce concours est organisé par l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le personnel de l'Ordre, ses représentants et représentantes ainsi que les personnes ayant la même adresse de domicile ne peuvent pas participer à ce concours.
- Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.